Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/06/2024 - A2024/006562 - 1998 B 01011 - 420 833 246 - SC METHODE

SARL SC METHODE

Siège social : 116 allée Norbert Wiener – Parc Scientifique Georges Besse – Nîmes (30900)
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
420 833 246 RCS Nîmes

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL SC METHODE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

MK Conseil & Expertise

SARL SC METHODE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL SC METHODE en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décisions unanimes des associés en date du 07 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre des capitaux propres positifs de 901 421 euros y compris un bénéfice de 101 352 euros.
- À l'actif, ce bilan est principalement composé de créances clients et comptes rattachés pour 907 942 euros, d'actif immobilisé pour 484 481 euros dont 437 135 euros de progiciel et brevets. Il est également composé entre autres d'autres créances pour 401 627 euros, de valeurs mobilières de placement pour 100 000 euros et de charges constatées d'avance pour 41 012 euros.
- Le passif du bilan se compose principalement des capitaux propres positifs de 901 421 euros après affectation d'un résultat de 101 352 euros. Il est également composé d'emprunts et dettes assimilées pour 586 557 euros, de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 233 823 euros, de dettes fiscales et sociales pour 187 928 euros, d'autres dettes pour 20 005 euros et de produits constatés d'avance pour 6 690 euros..
- Il a été constaté des provisions pour dépréciation sur comptes clients pour 149 260 euros avec 90 624 euros de dotations sur le dernier exercice.
-

- Ces comptes annuels montrent un résultat bénéficiaire de 101 352 euros, ce qui amène les capitaux propres de la société à 901 421 euros. Ainsi, il apparait que les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société qui est de 200 000 euros.
- Les comptes font également apparaître un chiffre d'affaires de 1 848 782 euros pour douze mois d'activité au regard de 1 800 551 euros pour l'exercice 2022.

Les autres diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montpellier, le 10 juin 2024



Le commissaire aux apports
Abdelrafour EL KHOULALI

SC MÉTHODE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 200.000 euros
Siège social : Parc Scientifique et Technologique G. Besse – 116 Allée Norbert Wiener
34000 NÎMES
RCS NÎMES 420 833 246

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES

DU 10/06/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société TCS CONSEIL**

 Représentée par son Président Monsieur Thierry SEGUIN,

 Propriétaire de 72.222 actions sur les 200.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital de la SAS « SC MÉTHODE »

- **La société DGC CONSEIL**

 Représentée par son Président Monsieur Dominique CHAMBAS,

 Propriétaire de 72.222 actions sur les 200.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital de la SAS « SC MÉTHODE »

- **La société JOTA TRÈS HOLDING**

 Représentée par son Président Monsieur Jean-Mickaël GAY,

 Propriétaire de 55.556 actions sur les 200.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital de la SAS « SC MÉTHODE »

Seuls Associés de la Société « SC MÉTHODE », statuant conformément aux dispositions de l'article 19 « FORME ET OBJET DES DÉCISIONS COLLECTIVES » des Statuts lequel prévoit que les décisions des Associés peuvent résulter de leur consentement unanime exprimé dans un acte sous signature privée,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Désignation du Commissaire à la transformation chargé de l'établissement du rapport unique sur la situation de la Société et l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social,

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associées décident de nommer :

La société « **MK CONSEIL & EXPERTISE** »

SAS dont le siège est sis 91 RUE DE THOR 34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 910 098 037

Représentée par son Président M Abdelrafour EL KHOULALI

en qualité de commissaire à la transformation chargé d'établir le rapport unique sur la situation de la Société et l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social en vue de sa transformation en société par actions simplifiée, conformément aux articles L.224-3 et L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce.

Ce rapport devra à peine de nullité de la transformation et conformément à l'article L.223-43 alinéa 4 du Code de commerce, précéder la décision de transformation de la Société par la collectivité des associés.

SECONDE DÉCISION

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités requises.

Par signature électronique

Les associées

Pour la société TCS CONSEIL

Monsieur Thierry SEGUIN

Pour la société DGC CONSEIL

Monsieur Dominique CHAMBAS

Pour la société JOTA TRES HOLDING

Monsieur Jean-Mickaël GAY